



## Charte « Je jardine ma ville »

Fleurir devant sa maison, c'est transformer son cadre de vie et favoriser la biodiversité. Les trottoirs font parti de l'espace public et appartiennent à tout le monde. Une autorisation de la mairie est nécessaire ainsi que l'aval de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) lorsque l'on touche à une zone soumise à réglementation patrimoniale. La Ville de Levroux s'engage dans cette démarche de végétalisation du centre ville et se propose d'aider les propriétaires volontaires.

- La Ville réalise des trous devant les façades. Ces trous sont adaptés en fonction de la largeur du trottoir, de la sécurité des piétons, du stationnement des voitures, de l'orientation de la façade. Ils préservent la visibilité des détails architecturaux particuliers, l'esthétique de l'irrégularité et l'harmonie des couleurs.
- La Ville fournit les végétaux ainsi que le terreau.
- La Ville conseille et oriente le choix des plantations afin de promouvoir une harmonie dans la cité. Deux options sont possibles : les semis ou les plantations. Les semis demandent très peu d'espace (5cm en largeur) ; les espaces de plantation peuvent varier entre 10 et 30cm.
- Les propriétaires donnent par écrit leur accord pour la réalisation des plantations. Ils s'engagent à entretenir ces « massifs ». En cas de plantation de rosiers grimpant les propriétaires réalisent eux-mêmes le système de fixation sur leur façade.

Signatures des propriétaires / locataires :

Date : \_\_\_\_\_

